## JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français par un traducteur assermenté<sup>1</sup>

1. Pour tous les candidats :
formulaire complété
déclaration de demande d'autorisation d'exercice dans une seule région
photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt du dossier
copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention
copie du ou des diplômes, certificats ou titres de formation complémentaires
pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences au cours de l'exercice professionnel dans un État, membre ou partie, dans un État tiers
une déclaration de l'autorité compétente de l'État, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de sanctions
copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation, spécifiant le niveau de la formation (conformité à la directive 2005-36-CE du parlement européen, article 11) copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation, spécifiant, année par année, le détail et le volume horaire des enseignements suivis (matières enseignées et nombre d'heures d'enseignement par matière)
copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation, spécifiant le contenu et la durée des <b>stages validés</b> ( <i>lieu, période</i> , volume horaire et domaines dans lesquels ils ont été réalisés)
2. <u>pour les candidats qui ont exercé dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession demandée ou son exercice,</u> en plus des pièces mentionnées au 1) :
toutes pièces utiles justifiant qu'ils ont exercé dans cet Etat, à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années ou à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période, la profession pour laquelle ils demandent l'autorisation. Ces pièces ne sont pas à fournir lorsque la formation conduisant à cette profession est réglementée.
3. pour les candidats titulaires d'un titre de formation délivré par un État tiers et reconnu dans un État, membre ou partie, autre que la France en sus des pièces mentionnées au 1):
☐ la reconnaissance du titre de formation établie par les autorités de l'État, membre ou partie, ayant reconnu ce titre. Cette reconnaissance doit permettre au bénéficiaire d'y exercer sa profession.
Le dossiers est à adresser par courriel, à <u>dreets-pdl.medicotech@dreets.gouv.fr</u> . Pour une meilleure approche de votre dossier, vous êtes invité(e) à joindre un _ curriculum vitae à :
Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Département certifications et formations aux professions sociales et paramédicales Skyline - 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes cedex 1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> les pièces justificatives mentionnées aux c, d, e, f, g, h et i de l'article 2 doivent être rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique ou, pour les candidats résidant dans un pays tiers, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.